



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à la création des postes de travail nécessaires à l'exploitation de la nouvelle structure d'accueil parascolaire

Résumé

Conformément à l'article 25 al. 5b de la Loi sur les Commune (LCo), il appartient au Conseil général de statuer sur les propositions de création de nouveaux emplois.

Le présent rapport a pour objectif de permettre au Conseil communal de créer les postes de travail que nécessiteront l'ouverture et l'exploitation de la nouvelle structure d'accueil parascolaire dès août 2018.

Il convient de se référer également aux rapports précédemment présentés :

- *Rapport relatif à une demande de crédit d'engagement ayant pour objet la construction d'un bâtiment dédié à l'accueil parascolaire (...), présenté lors de la séance du 8 mai 2017*
- *Rapport portant sur l'augmentation de la dotation en personnel pour l'accueil parascolaire, présenté lors de la séance du 28 septembre 2015*

Rapport n° : CG-0210.300-5

Date : 30.10.2017

Dicastère : Services administratifs et des finances

Table des matières

1. Bases légales	3
2. Situation actuelle.....	4
3. Situation à venir	5
4. Impact financier.....	6
5. Conclusion	6
6. Arrêté.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Ce rapport est le complément concernant les ressources humaines de celui qui vous a été présenté et que vous avez plébiscité en mai de cette année pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil parascolaire et qui devrait être inauguré en août 2018. Nous nous devons par conséquent de prévoir suffisamment tôt l'engagement du personnel nécessaire à sa bonne exploitation.

1. Bases légales

Il convient, au préalable, de rappeler les textes de lois qui régissent l'accueil parascolaire et en particulier ceux relevant de l'encadrement proprement dit :

- Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE)
- Loi sur l'accueil des enfants (LAE)

La LAE définit en son premier article le taux de couverture visé, soit :

Article premier *La présente loi a pour but:*

- a) de développer l'accueil extrafamilial des enfants de leur naissance jusqu'à la fin du second cycle scolaire;*
- b) de garantir la qualité et l'universalité de l'accueil extrafamilial;*
- c) d'encourager le développement de l'accueil extrafamilial d'enfants à besoins spécifiques et la garde d'enfants malades;*
- d) d'encourager le développement d'accueil familial de jour;*
- e) d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire;*
- f) de régler les modes de financement de l'accueil des enfants par l'Etat, les communes, les employeurs et les représentants légaux.*

Son règlement d'application précise à l'article 17, les modalités relevant du taux d'encadrement en fonction des enfants concernés :

Art. 17 ¹*Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement correspondant aux tranches d'âge suivantes:*

- a) un adulte pour 5 enfants accueillis de moins de 24 mois;*
- b) un adulte pour 8 enfants accueillis de 24 mois à l'entrée au 1er cycle scolaire;*
- c) un adulte pour 12 enfants accueillis fréquentant le 1er cycle scolaire;*
- d) un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2ème cycle scolaire.*

²*Le taux d'encadrement des enfants est déterminé en fonction du nombre d'enfants accueillis, dans toutes les tranches d'âge, à compter de la catégorie des enfants de moins de 24 mois.*

³*Le personnel doit correspondre en tout temps au taux d'encadrement.*

⁴*Les stagiaires, les apprenties et les apprentis ne sont pas pris en compte pour déterminer le taux d'encadrement des enfants.*

⁵*La direction de l'institution doit assurer selon les activités proposées un encadrement des enfants adapté à leur âge et à leur autonomie.*

Il précise également les qualifications requises pour le personnel d'encadrement et de direction :

Art. 20 *En tout temps, au moins deux tiers du personnel travaillant directement avec les enfants dans les institutions de prise en charge de jour et les structures d'accueil parascolaire 1^{er} cycle scolaire doivent être au bénéfice d'un diplôme d'éducatrice ou d'éducateur de l'enfance, d'un certificat fédéral*

de capacité d'assistant socio-éducatif ou d'assistante socio-éducative (CFC ASE) délivré par une école reconnue ou d'un titre jugé équivalent.

Art. 21 *Le directeur ou la directrice d'une institution de prise en charge de jour ou d'une structure d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire doit être au bénéfice d'une formation spécifique d'une école reconnue.*

Enfin, les plages pendant lesquelles les structures doivent pouvoir assurer l'encadrement sont également définies comme suit :

Art. 36 ¹*Pour être subventionnées intégralement, les structures d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire doivent accueillir les enfants au moins 11 heures par jour ouvrable, durant au moins 225 jours par année civile.*

²*Si l'accueil est inférieur à 11 heures par jour et/ou à 225 jours par année civile, la subvention est réduite proportionnellement.*

³*Les structures d'accueil parascolaire 1er cycle scolaire doivent former des apprentis sous réserve des conditions fixées par l'ordonnance fédérale de formation ASE et par l'autorité cantonale compétente.*

Art. 37 ¹*Pour être subventionnées intégralement, les structures d'accueil parascolaire 2ème cycle scolaire doivent accueillir les enfants au moins 7 heures par jour ouvrable, durant au moins 195 jours par année civile.*

²*Si l'accueil est inférieur à 7 heures par jour et/ou à 195 jours par année civile, la subvention est réduite proportionnellement.*

2. Situation actuelle

Depuis août 2017, nous exploitons quatre sites d'accueil, à savoir :

- Avenue du Collège 19 : 24 places
- Faubourg Philippe-Suchard 27 : 30 places
- Collège de Vauvilliers : accueil de midi uniquement, 19 places
- Salle de la Paroisse Catholique : accueil de midi uniquement, 12 places

Conformément aux dispositions adoptées par votre Conseil en septembre 2015, ce sont 6 EPT qui sont accordés pour assurer l'encadrement. Toutefois l'ouverture hors budget de la salle de la Paroisse Catholique a nécessité un engagement temporaire, assuré à l'interne, de 20% supplémentaire portant ainsi les EPT à 6.2.

Les effectifs en place sont donc constitués de :

- une responsable de l'accueil parascolaire 70%
- une éducatrice référente de site 80%
- une éducatrice 90%
- une éducatrice 80%
- une éducatrice 70%
- une éducatrice 50%
- une éducatrice 40%
- un éducateur 30%
- une aide-éducatrice 80%
- une aide-éducatrice 30%

Sont en outre en formation, deux apprentis et deux stagiaires.

Il faut relever que l'organisation interne et la planification des horaires est rendue extrêmement complexe par le nombre et la diversité des sites exploités. Il faut également considérer que toutes les plages horaires ne nécessitent par forcément le même encadrement. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'analyse des besoins futurs.

3. Situation à venir

Dès août 2018 et avec l'ouverture du nouveau site à Vauvilliers, les deux lieux d'accueil de midi seront supprimés. La situation se présentera donc comme suit :

- Avenue du Collège 19 : 24 places
- Faubourg Philippe-Suchard 27: 30 places
- Bâtiment de Vauvilliers : 70 places

Pour un total de 124 places en continu.

Au vu des prévisions d'occupation, il est vraisemblable que dans un premier temps, seul le nouveau site sera ouvert les matins et les mercredis, alors que les trois le seront dès midi et le reste de la semaine.

Afin de quantifier les ressources supplémentaires nécessaires, des simulations d'horaires ont été effectués et pour lesquels il a fallu tenir compte d'un certain nombre d'éléments, notamment :

- Que la responsable de l'accueil n'est plus comptée dans le personnel d'encadrement. En effet, en raison de l'ampleur prise par ce service, les tâches de direction ainsi que toutes celles relevant de l'administration et des relations avec les parents par exemple, ne permettent plus d'envisager une présence régulière « sur le terrain »¹.
- Que les deux référentes de site (Ph.-Suchard et Collège 19) doivent également retirer environ 20% de temps d'encadrement pour assumer leurs responsabilités.
- Qu'en raison du nombre de places totales de la nouvelle structure, une personne doit être engagée pour l'intendance lors des repas de midi (hors encadrement), afin que le personnel d'encadrement puisse se concentrer sur ses tâches.
- Qu'il faut évidemment garantir le respect de la législation en termes d'encadrement en tout temps.

Vous trouverez en annexe la simulation d'horaire en question, et dont résultent les besoins supplémentaires suivants :

- 1 poste d'éducateur² 60%
- 2 postes d'éducateur 80%
- 2 postes d'éducateur 60%
- 1 poste d'éducateur 50%
- 2 postes d'aide-éducateurs 50%
- 1 poste d'aide pour l'intendance 40%

Pour un total de 5.3 EPT. C'est donc sur la validation de cet effectif que nous vous demandons de vous prononcer.

¹ Pour cet aspect hiérarchique, nous vous renvoyons au point 3 et à l'organigramme structurel présenté en page 7 et 8 du rapport relatif à la création d'un poste au service des finances

² Ces postes seront bien évidemment ouverts aux hommes comme aux femmes

4. Impact financier

L'effet de ces engagements sur les finances communales est important mais partagé. En effet, on rappellera que le financement de l'accueil parascolaire (comme celui des crèches par ailleurs) est assuré par :

- Les contributions des parents en fonction de leurs revenus
- Les contributions des communes de domicile des parents, en l'occurrence pour le parascolaire exclusivement Boudry
- Les subventions cantonales

Pour Boudry, le partage des parts parents/communes est d'environ 50/50.

Par conséquent, le financement de ces postes est conjoint et la commune n'a pas à en supporter l'entier de la charge.

La simulation de budget effectuée montre un surplus de charges concernant les salaires, charges sociales comprises, de CHF 400'000.- par rapport aux chiffres 2017. La charges effectives pour la communes peut être estimée à environ CHF 150'000.-.

5. Conclusion

Si nous sommes conscients de l'importance en terme de coûts de ces engagements, ils découlent de la décision prise ce printemps de développer l'accueil parascolaire, décision elle-même subordonnée aux objectifs voulus par le législateur et précisés dans la LAE. La mise à disposition des 124 places prévues au total ne pourra être effective et autorisée que si nous sommes en mesure d'assurer les ressources nécessaires et légales à un encadrement sûr et de qualité. Ceci ne vaut d'ailleurs pas que pour le personnel, mais également s'agissant d'équipements, de repas et de toutes les autres charges inhérentes à ce type d'activité.

La mise en pratique d'une telle organisation sur trois sites, dont un accueillant 70 enfants est un défi de taille posé à notre personnel ainsi que pour celui qui assurera le soutien administratif qui en dépend et dont il n'est pas question dans ce rapport, puisqu'il sera absorbé par l'équipe en place actuellement³. Il ne sera possible que si nous disposons de collaboratrices et collaborateurs compétents et motivés.

Nous sommes convaincus que vous comprendrez l'importance de nous accorder votre confiance pour cet objet, afin que nos objectifs, dont nous nous plaisons à rappeler qu'ils font partie du programme de législature présenté en 2016, puissent devenir réalité en août 2018.

Nous vous invitons, par conséquent, à adopter l'arrêté proposé ci-après.

³ Voir le rapport relatif à la création d'un poste au service des finances

6. Arrêté

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à créer les postes de travail supplémentaires au sein du service de l'accueil parascolaire, portant ainsi la dotation en personnel à 11.5 EPT.

Article 2 : Le Conseil communal de la Ville de Boudry est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'échéance du délai référendaire.

Boudry, le 6 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Daniel Schürch

Jean-Michel Buschini